



DEMANDE DE PARTICIPATION



À retourner à SAFI accompagnée de la totalité du montant de votre commande calculée T.T.C.

SAFI, 8, rue Chaptal. CS 50028. 75442 Paris Cedex 09. FRANCE.

Tél. +33 (0)1 44 29 02 00. Fax : +33 (0)1 44 29 02 01

N° Siret 388 424 129 00020 - N° de TVA intracommunautaire FR 50 388 424 129

Merci de joindre une plaquette de présentation de votre société et de vos produits.

CONDITION D'ADMISSION

PARIS DESIGN WEEK est une animation événementielle du salon MAISON&OBJET ayant pour vocation de rassembler les acteurs du Design et de la Création pour proposer aux professionnels et au public, amateurs de la création et de l'art de vivre, de découvrir les dernières nouveautés et tendances de la rentrée, au cœur de Paris. Afin de respecter son concept, votre admission est subordonnée à l'accord d'un comité de sélection.

Après examen de votre dossier, celui-ci statuera sur votre demande, sans être tenu de motiver sa décision.

Si nécessaire, des éléments supplémentaires sur la constitution de votre dossier vous seront communiqués après votre inscription.

INSCRIPTION

PARTICIPANT - FICHE DE RENSEIGNEMENT Informations qui seront reprises sur l'ensemble des supports de communication de l'événement

Nom du participant (tout en majuscules)

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Site Web : \_\_\_\_\_

E-mail du contact : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

CONTACT (pour correspondance avec Paris Design Week)

Raison Sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Contact - Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

E-mail du contact : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

SOCIÉTÉ À FACTURER

Raison sociale de la Société: \_\_\_\_\_

Mise en application des nouvelles directives UE en matière de TVA. La déclaration européenne de service rend obligatoire la communication du numéro de TVA intracommunautaire (pour les sociétés de l'UE) ou d'un numéro d'enregistrement auprès de son administration fiscale (pour les sociétés hors UE).

N° de TVA intracommunautaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

RESPONSABLE RELATIONS PRESSE

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Contact : \_\_\_\_\_

E-mail du contact : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

RÉSERVÉ À L'ORGANISATION

N° ID \_\_\_\_\_

INI COM \_\_\_\_\_

Date de réception : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Nouveau

116 rue de Turenne

Espace Communes

# DESCRIPTION DES SERVICES ET DES OPTIONS DE PROMOTION

## PARTICIPATION DESIGNER

- Espace de 6 m<sup>2</sup> nu : ..... 490 € HT = ..... € HT
- Espace de 12 m<sup>2</sup> nu : ..... 950 € HT = ..... € HT

### Votre participation comprend :

- l'attribution d'un espace au sein de l'exposition Paris Design Week Factory, dans le cadre de l'événement Paris Design Week;
- une signalétique permettant de vous identifier;
- la promotion de l'exposition Paris Design Week Factory, regroupant les designers sélectionnés, au travers du plan media, des différentes opérations de presse et des outils de communication de Paris Design Week;
- votre présence sur les outils de communication officiels de l'événement :
  - insertion dans le Guide Officiel Paris Design Week, à la section Paris Design Week Factory
  - insertion sur le Site Web de Paris Design Week
  - insertion sur le Plan Parcours de Paris Design Week
- la mise à disposition d'outils de communication (logos, visuels...);
- une permanence technique.

Le participant doit prévoir les aménagements et les installations nécessaires pour la mise en scène de son projet ou de ses créations.

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TOTAL HT = ..... €

TVA 20 % = ..... €

TOTAL TTC = ..... €

## ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

À la commande : 100 % du montant total calculé T.T.C.

Les demandes de participation devront impérativement être accompagnées de la totalité du montant de votre commande calculé T.T.C.

Domiciliation	IBAN	Swift BIC	Objet
CRÉDIT DU NORD AG CENT ENTREPRISES 50 rue Anjou F-75008 Paris	FR76 3007 6020 2015 0202 0020 087	NORDFRPP	PARIS DESIGN WEEK

Pour tout virement, demander à votre banque d'envoyer un SWIFT MT 100 directement à notre banque et sans autre correspondance bancaire.  
COMMISSIONS BANCAIRES DU CORRESPONDANT À LA CHARGE DE L'ÉMETTEUR.

- Je soussigné, accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique, des informations commerciales de l'organisateur. Conformément à la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21/06/2004, si vous ne souhaitez plus recevoir d'information de la part de SAFI, adressez-vous par courrier à SAFI, 8 rue Chaptal - CS 50028, 75442 Paris Cedex 09.
- Je soussigné, m'engage sans réserve à me conformer au règlement général de l'événement PARIS DESIGN WEEK figurant au verso, dont je déclare avoir pris connaissance.
- Je soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de SAFI figurant au verso et m'engage à les respecter sans réserves ni restrictions.
- Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements fournis et, plus précisément, l'exactitude du numéro de TVA intracommunautaire ou du numéro d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

Fait à : .....

Le : .....

Montant du paiement joint : .....

Sans votre paiement, votre dossier ne sera pas enregistré

Date de réception (réservé à l'organisation) : .....

**SIGNATURE OBLIGATOIRE** (N'oubliez pas de joindre votre paiement : chèque ou virement)

**CACHET OBLIGATOIRE**

.....

.....

.....

.....

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article premier - Généralités

Les modalités d'organisation de PARIS DESIGN WEEK, notamment les dates de sa tenue, les lieux où il se tiendra sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, l'animation événementielle ne peut avoir lieu, les demandes de participation sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les participants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Le participant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

## PARTICIPATION

### Article 2 - Conditions de participation

Un participant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

L'offre présentée par les participants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. À ce titre, il est formellement interdit aux participants de présenter des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les participants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

### Article 3 - Demande de participation

Tout candidat participant adresse à l'organisateur une demande de participation dûment remplie et accompagnée des documents et acomptes sollicités.

Sauf si le comité de sélection refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande constitue un engagement ferme et

irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation.

Le comité de sélection statue sur les demandes de participation sans avoir à motiver sa décision.

### Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par le candidat participant ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur au participant. Cette réponse peut consister en une facture adressée au participant.

Est nulle, malgré son acceptation, la demande de participation émanant d'un participant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture de PARIS DESIGN WEEK.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

### Article 5 - Retrait

En cas de désistement pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la participation, sont acquises à l'organisateur.

## PARTICIPATION FINANCIÈRE

### Article 6 - Conditions de paiement

Le paiement des prestations se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées au participant dans le dossier de participation.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée.

### Article 7 - Défaut de paiement

Le fait pour un participant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement autorise l'organisateur à faire application des

stipulations de l'article 5 «Retrait».

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majorée de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

## ASSURANCE

### Article 8 - Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Les participants ne sont pas assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires respectivement de leur responsabilité civile en tant que participant à PARIS DESIGN WEEK et de dommages qu'ils subissent. En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée pour les dommages susvisés.

### Article 9 - Assurance Responsabilité Civile du participant

Le participant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir le participant pour des montants suffisants.

Le participant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### Article 10 - Propriété intellectuelle

Le participant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marques qu'il présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les participants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

Le participant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés à titre gracieux, et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il présente, dans les outils de communication de PARIS DESIGN WEEK (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion de l'animation événementielle (photographie sur PARIS DESIGN WEEK à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors de PARIS DESIGN WEEK...).

Le participant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/ créations/ marque qu'il présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

## CATALOGUES, GUIDES ET SUPPORTS DE VISITES

### Article 11 - Catalogues, guides et supports de visites (papier et numériques)

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue, du guide et de tout support de visite, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue, le guide ou les supports de visite. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue, du guide et des supports de visite sont fournis par les participants sous leur responsabilité.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes ou gratuites qui seraient de nature à nuire aux autres participants.

## SÉCURITÉ

### Article 12 - Sécurité

Le participant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires.

## APPLICATIONS DU RÉGLEMENT - CONTESTATIONS

### Article 13 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation.

### Article 14 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

### Article 15 - Contestations

En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

### Article 16 - Confidentialité et Protection des Données personnelles

**A-** Les données personnelles fournies par l'exposant à l'organisateur sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi du contrat de participation. Les personnes mentionnées dans la demande de participation et dans les échanges ultérieurs pourront être contactées par l'organisateur et ses sous-traitants pour faciliter la participation de l'exposant à l'événement et la commercialisation de tous produits et services y afférents. Ces derniers peuvent inclure l'inscription de l'exposant sur le site internet et dans le catalogue de l'événement, la mise en relation avec certains visiteurs et de l'offre de produits et services marketing liés à la participation de l'exposant. Ces données sont traitées conformément aux Principes de confidentialité accessibles sur le site internet de l'événement.

**B-** S'agissant des Données Personnelles auxquelles l'exposant est susceptible d'avoir accès dans le cadre de sa participation au salon, l'exposant s'engage à se conformer à toutes les «Lois sur la protection des Données personnelles» en tant que responsable du traitement, sans que cela n'emporte un quelconque transfert des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les bases de données de l'organisateur ou autre titulaire.

**C-** Les «Lois sur la protection des Données personnelles» s'entendent de l'ensemble des lois, règles, règlements, directives, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement des Données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 («RGPD»), et toutes législation, règle ou autre règlement de l'Union européenne (l'«Union»), d'un État membre de l'Union ou du Royaume-Uni qui les mettent en œuvre, qui en découlent, ou qui s'y rapportent.

**D-** L'exposant doit mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées, de telle manière que son traitement des informations personnelles satisfasse aux exigences du RGPD applicables (notamment toutes les mesures requises en vertu de son article 32), assure la protection des droits des personnes concernées et fournisse un niveau de protection au moins comparable à la protection requise par les «Lois sur la protection des données personnelles».

**LES RELATIONS DE L'EXPOSANT ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EST SEUL COMPETENT.**

## PARIS DESIGN WEEK

SAFI – 8, rue Chaptal - CS 50028  
75442 Paris Cedex 09. France

Tél. : +33 (0)1 44 29 02 00

Fax : +33 (0)1 44 29 02 01